

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n°2007/83/ 092 portant classement au titre des monuments historiques d'un voilier type cône
Marconi « If », stationné à Toulon (Var)

PM83001261

La ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 28 mars 2007 ;

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 21 juin 2007 ;

Vu la lettre du 27 septembre 2004, de M. Gwénaél Coquet, propriétaire, portant accord au classement ;

considérant que la conservation du voilier « If », désigné ci-après présente au point de vue de l'histoire et de la technique, un intérêt public.

arrête

Article 1

Est classé au titre des monuments historiques le voilier type cône Marconi « If », mis sur cale par le chantier Emile Chasseigne et achevé en 1947 par le chantier Vernazza, stationné à Toulon (Var).

Article 2

Il sera notifié au préfet du département et au propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2007

Pour le Ministre et par délégation
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine
la directrice adjointe
Isabelle MARECHAL
Isabelle MARECHAL